

ARTICLE 1 : ORGANISATION

La Corrida Pédestre de Toulouse comporte 2 épreuves de 3 & 10 km chronométrées. Elle est organisée le vendredi 4 Juillet 2025 par l'Association Corrida Pédestre de Toulouse avec le concours de la Ville de Toulouse.

ARTICLE 2 : PARCOURS

Les parcours de 3 & 10 km sont mesurés par l'équipe organisatrice et conformes au règlement de la commission nationale des courses hors stade et aux recommandations de la ville de Toulouse. Ils sont consultables sur le site WEB de la CORRIDA

: www.corridapedestredetoulouse.com

ARTICLE 3 : INSCRIPTIONS

Les épreuves du 3 km et 10 km sont chronométrées et ouvertes aux coureurs licenciés et non licenciés nés en 2013 et avant pour le 3km et en 2009 et avant pour le 10km. Les catégories d'âge donneront lieu à un classement séparé.

Des contrôles pourront être effectués durant l'épreuve afin d'assurer les parfaites conditions de régularité de course.

Les départs seront donnés à 20h00 pour tous les participants au 3km et 21h pour ceux du 10km.

Pour le **3km** le droit d'inscription dans la limite des places disponibles est **de 11 €** par personne sans T-shirt, **20 €** avec, jusqu'au 3 juillet 2025 (hors frais de gestion du site d'inscription et dans la limite des stocks disponibles).

Le droit d'inscription sur place, le vendredi 4 juillet 2025 est de **16 €** par personne, sans T-shirt.

Le départ sera donné à 20h00 – place du Capitole.

Pour le **10km** le droit d'inscription dans la limite des places disponibles est **de 16 €** par personne sans T-shirt, **25 €** avec, jusqu'au 3 juillet 2025 (hors frais de gestion du site d'inscription et dans la limite des stocks disponibles).

Le droit d'inscription sur place, le vendredi 4 juillet 2025, est de **21 €** par personne, sans T-shirt.

Le départ sera donné à 21h00 – place du Capitole, pour tous les participants par vagues organisées par temps de course :

SAS : <40 / <45mn / <50mn / <60mn

Les dossards seront à retirer :

☐ Du 30 Juin au 3 juillet 2024 : de 10 à 19h chez Running Conseil – 4 av. Prat-Gimont – 31130 BALMA

☐ Le 4 juillet 2025 : Place du Capitole de 10h à 1h avant chaque épreuve.

La licence ou le PPS (cf paragraphe suivant) ne seront demandés qu'aux coureurs majeurs uniquement. Pour les mineurs participants à la Corrida Pédestre de Toulouse, une autorisation parentale sera demandée ainsi qu'un questionnaire de santé à télécharger ou à remplir sur place.

ARTICLE 4 : PPS, LICENCE ET QUESTIONNAIRE DE SANTÉ POUR LES MINEURS

Toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

• **d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running** délivrée par la FFA,

- ou d'un « **Pass' J'aime Courir** » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées),

- **ou pour les majeurs :**

Depuis le 1er avril 2024, satisfaire au Parcours Prévention Santé de la FFA (PPS) en se connectant avant la compétition sur la plateforme dédiée : pps.athle.fr et y suivre les différentes étapes vouées à les sensibiliser aux risques, précautions et recommandations liés à la pratique de la course à pied.

- **ou pour les mineurs :**

Le sportif et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un **questionnaire relatif à son état de santé** dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports.

Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de la fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative.

A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

L'organisateur conservera, selon le cas, la trace de la licence présentée (numéro et fédération de délivrance), l'original ou la copie du certificat médical, le questionnaire médical et l'attestation parentale pour les mineurs, pour la durée du délai de prescription (10 ans).

Les licences étrangères ne sont pas acceptées. Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à World Athletics. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.

ARTICLE 5 : CHALLENGES ENTREPRISES & FAMILLES

La Corrida Pédestre de Toulouse organise des challenges « Entreprises » et « Familles » dans le cadre des 2 épreuves.

Le règlement de ces challenges se trouvent sur le site WEB de la CORRIDA : www.corridapedestredetoulouse.com

ARTICLE 6 : SÉCURITÉ

La sécurité routière est assurée par les organisateurs et la Police Municipale de Toulouse. Le service médical par une association agréée assisté de médecins urgentistes. Ceux-ci peuvent décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales.

ARTICLE 7 : ASSURANCES

Responsabilité civile :

Conformément à la législation en vigueur, les organisateurs ont souscrit une assurance responsabilité civile, garantissant les actes des membres de l'organisation ainsi que celles des concurrents de la Corrida Pédestre de Toulouse. Un justificatif peut être fourni à tout participant en faisant la demande.

Individuelle accident :

L'organisation recommande à tous les participants qui n'auraient pas d'assurance personnelle couvrant leurs dommages corporels, notamment les non-licenciés à une fédération sportive, de souscrire une assurance individuelle accident dans le cadre de leur participation à l'épreuve.

Domage matériel :

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte, ...) subis par les biens personnels des participants, ce même s'il en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

ARTICLE 8 : ENGAGEMENT

Tout engagement est ferme et définitif et ne peut faire l'objet d'aucun remboursement pour quelque motif que ce soit.

Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation. Le dossard devra être entièrement lisible et porté devant lors de la course.

ARTICLE 9 : CIRCULATION SUR LE PARCOURS

Les bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés sont formellement interdits sur le parcours sauf les véhicules de l'organisation. Les Handbikes ne sont pas autorisés.

ARTICLE 10 : RÉCOMPENSES

La remise des prix des épreuves aura lieu à l'issue de chaque épreuve.

Seront récompensés pour chaque épreuve :

- Les 6 premiers temps au scratch (toutes catégories confondues) H et F
- Et, le 1er de chaque catégorie H et F

Les catégories récompensées sont les suivantes :

- Pour l'épreuve de 3Km : Benjamins, Minimes, Cadets, Juniors, Espoirs, Séniors
- Pour l'épreuve de 10km : Cadets, Juniors, Espoirs, Séniors, Masters 1 2 3 4 5

ARTICLE 11 : CNIL

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pouvez être amené à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations.

ARTICLE 12 : DROIT À L'IMAGE

Les participants, accompagnateurs et public autorisent expressément l'Association Corrida Pédestre de Toulouse ainsi que ses ayants droit tels que partenaires et média à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de la Corrida Pédestre de Toulouse ou encore dans le cadre des animations mises en place ce week-end, sur tous supports, y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

ARTICLE 13 : DÉVELOPPEMENT DURABLE

Respectueux de son environnement, l'Association Corrida Pédestre de Toulouse s'engage en faveur du développement durable au travers de ses épreuves. La participation aux épreuves associées implique l'acceptation du participant des actions mises en place.

ARTICLE 14 : CAS DE FORCE MAJEURE

Si l'épreuve devait être annulée pour cas de force majeure ou pour un motif indépendant de la volonté de l'organisation, aucun remboursement des frais d'inscription ne pourra être effectué et aucune indemnité perçue.

ARTICLE 15 : MODIFICATION DU RÈGLEMENT

L'organisation se réserve le droit de modifier le règlement à tout moment, et quelles que soient les raisons. Les participants seraient alors informés de ces modifications par tous les moyens à la disposition de l'organisation

ARTICLE 16 : MESURES SANITAIRES

Concernant la mise en place des mesures sanitaires, l'organisation se conformera aux exigences des autorités compétentes à la date de l'événement pour assurer une sécurité maximale à tous les acteurs de la manifestation. Ainsi et conformément à l'article 15, le présent règlement pourra alors s'en trouver modifié. Les participants seront informés des mesures et des différents dispositifs sanitaires avant leur venue sur la manifestation, et devront s'y conformer pour avoir le droit de participer à l'événement.

Les coureurs devront présenter un ou plusieurs justificatif(s) sanitaires pour répondre aux mesures de santé en vigueur au moment de la manifestation.

La participation à la Corrida Pédestre de Toulouse implique l'acceptation expresse par chaque concurrent du dit règlement.